



Canada
Province de Québec
MRC des Appalaches
Municipalité de Saint-Julien

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux personnes et organismes intéressés par l'entrée en vigueur du règlement numéro 336 amendant le règlement de zonage numéro 243.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 3 décembre 2012, le Conseil de la Municipalité de Saint-Julien a adopté le règlement de modification intitulé: « Règlement de concordance numéro 336 amendant le règlement de zonage numéro 243 » afin d'assurer sa conformité au plan d'urbanisme.

Lors d'une séance tenue le 13 février 2013, le conseil des maires de la MRC des Appalaches a approuvé le règlement numéro 336 parce qu'il a été jugé conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches.

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Appalaches a émis, le 14 février 2013, le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 336.

Le 8 avril 2013, la Commission Municipale du Québec, donne avis que le règlement de concordance numéro 336 amendant le règlement de zonage numéro 243 est conforme au règlement numéro 215 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Julien.

Le présent règlement entre en vigueur, le jour de l'avis public, soit le 12 avril 2013.

Donné à la Municipalité de Saint-Julien, le 12 avril 2013.

Réjean Gouin

Directeur général, secrétaire-trésorier